AECCELIS

Société à responsabilité limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 9 rue du Golf Parc Innolin
33700 MERIGNAC
789184991 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 19 DECEMBRE 2025

Le 19 décembre 2025 à 17 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 9 rue du Golf Parc Innolin 33700 MERIGNAC.

Chaque associé a été convoqué par la gérance effectuée par lettre adressée le 1er décembre 2025.

Frédéric Marrot, préside la séance en qualité de co-Gérant associé.

Total des parts des associés présents ou représentés : 100 parts détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts entre associés
- Nomination d'un co-gérant
- Modification corrélative de l'article "Capital social" des statuts.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte des cessions de parts sociales intervenues entre ses associés

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE "CAPITAL SOCIAL"

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

«ARTICLE 7 Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de 100.000 euros.

Il est divisé en 100 parts, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Frédéric Marrot,
 à concurrence de 35 parts, ci trente-cinq parts
 numérotées de 1 à 35
- Laurent Dubois,
 à concurrence de 45 parts, ci quarante-cinq parts
 numérotées de 56 à 100
- EURL LIFE PARTNERS,
 à concurrence de 20 parts, ci vingt parts
 numérotées de 36 à 55

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts, ci cent parts.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN GERANT

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Gérant :

Monsieur Alexandre Pescay, demeurant 30 avenue Maurice Faye 33600 PESSAC, pour une durée indéterminée à compter du 19 décembre 2025.

Alexandre Pescay exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Alexandre Pescay est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.

Alexandre Pescay représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Alexandre Pescay a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

A compter de cette nomination, la Gérance sera exercée par trois co-gérants : Laurent Dubois, Frédéric Marrot et Alexandre Pescay.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Laurent Dubois	Frédéric Marrot	EURL LIFE PARTNERS Alexandre Pescay
Signé par Laurent Dubois Le 19 déc. 2025	Signé par Frederic Marrot Le 19 déc. 2025	Signé par Alexandre Pescay Le 19 déc. 2025
doc_BJqP tx_xJQ1wdyJlYEw	doc_BJqP tx_xJQ1wdyJlYEw	doc_BJqP tx_xJQ1wdyJlYEw